

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 22 juin 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-035436

**Monsieur le directeur général délégué de
l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex**

Objet : Contrôle des Installations nucléaires de base. INB 151 MÉLOX
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0700 du 16 juin 2011 à Marcoule

Monsieur le directeur général délégué,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 16 juin 2011 sur le thème « exploitation ».

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné les conditions de changement d'équipe au moment de la relève entre poste d'après-midi et poste de nuit, et le rôle des ingénieurs sûreté d'exploitation. Ils ont également examiné des cas de gestion d'incohérence de masse entre deux postes de travail.

Il en ressort que les conditions de transmission de consignes entre les équipes et l'application des consignes de gestion des incohérences de masse n'appellent pas d'observations particulières.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

À la suite du constat d'écart interne du 26 décembre 2011 concernant une incohérence de masse au poste PRZ, vous avez indiqué avoir modifié les règles d'utilisation des « clefs chef d'installation ».

- 1. Je vous demande de m'informer des modifications de procédure qui ont été effectuées pour limiter l'utilisation des « clefs chef d'installation » et des dispositions qui permettent de prévenir d'autres utilisations que celles prévues.**
- 2. je vous demande d'identifier les utilisations d'autres types de clefs qui pourraient conduire à des acquittements d'alarmes de type sûreté.**

C. Observations

Les ingénieurs sûreté d'exploitation (ISE) vont prendre leurs nouvelles fonctions fin juin. Il a semblé aux inspecteurs que ces missions étaient, pour l'instant encore, essentiellement orientées vers la production. Les missions concernant la sûreté, et notamment l'analyse des écarts de sûreté, doivent être une priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 août 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER